



Rapporteur : M. LENFANT

47082

11 - Mobilités

Accompagnement d'aménagements de centres-bourgs - Prise en charge des enrobés par le Département d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

La commune de Bourg-des-Comptes a engagé l'aménagement de son centre-bourg.

Pour faciliter la programmation et la réalisation des travaux et afin d'éviter les interventions multiples liées aux différents marchés, cette commune a pris la maîtrise d'ouvrage de cet aménagement.

La convention détermine les conditions de réalisations des travaux prévus en agglomération sur la route départementale suivante :

- RD 47 à Bourg-des-Comptes.

Cette convention fixe également le montant pris en charge par le Département correspondant à la mise en oeuvre d'un tapis d'enrobé sur la route départementale aménagée. Sur la base d'une estimation TTC des travaux, le Département rembourse les sommes engagées par la collectivité à hauteur de 12 € m² d'enrobé effectivement mis en oeuvre. Au vu du projet présenté, le montant pris en charge par le Département est estimé à : 12 531,12 € pour la commune de Bourg-des-Comptes.

Cette dépense d'un montant total de 12 531,12 € est rattachée à l'autorisation de programme ROGEI002 - millésime 2022 - chapitre 23 - fonction 621 - article 23151.41.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'accompagnement d'aménagement des centres-bourgs - prise en charge des enrobés par le Département d'Ille-et-Vilaine sur la commune de Bourg-des-Comptes ;

- d'autoriser le Président à signer cette convention avec la commune de Bourg-des-Comptes ;

- d'autoriser la prise en charge par le Département d'Ille-et-Vilaine et pour ce qui relève de la voirie départementale d'un montant maximum estimé à 12 531,12 € pour la commune de Bourg-des-Comptes.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220818

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation